
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 26 septembre 2019, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebatcheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur François Brière procuration à Monsieur Marc Lefèvre, Madame Christèle Castelein procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druez procuration à Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Patricia Lecomte procuration à Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur André Denot.

Secrétaire de séance : M. Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 26 septembre 2019

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Délégation à la culture
Titre du rapport	:	Création et approbation des statuts de la Société publique locale "Patrimoine en Saire"
Rapporteur	:	Madame Catherine Brunaud-Rhyn
Commission	:	Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L 1531-1 ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 approuvant les orientations stratégiques 2016-2021 de la collectivité ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018 approuvant le projet culturel et touristique pour un nouveau modèle économique de l'île Tatihou ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la procédure de création d'une société publique locale (SPL) pour la valorisation, notamment via des capacités d'accueil, d'hébergement et de restauration des publics, du patrimoine défensif, maritime, culturel et naturel du Val de Saire. Les tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue, inscrites à l'Unesco sous le nom « réseau Vauban » et leur périmètre de gestion induisent un cadre de valorisation élargi à l'ensemble du territoire du Val de Saire.

A – Le contexte

L'île Tatihou (commune de Saint-Vaast-la-Hougue) est ouverte au public depuis 1992 avec 70 000 visiteurs par an. Son patrimoine bâti est classé Monument historique et la tour Vauban (île), avec la tour de la Hougue sur le continent, sont inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco, au sein du « réseau des sites majeurs de Vauban ».

L'île est aujourd'hui considérée comme l'un des fers de lance des politiques culturelle et d'attractivité du Département réunissant un ensemble paysager et patrimonial exceptionnel.

La gestion des Tours Vauban : la tour Vauban (île), propriété du Conservatoire du littoral, est gérée par le Département ; la tour de la Hougue, propriété du ministère de la Défense, est gérée par la commune de Saint-Vaast-la-Hougue. Dès lors, le Département et la Commune sont solidaires du respect des engagements liés à l'inscription Unesco devant l'association du « réseau des sites majeurs de Vauban » et l'Etat français, garant devant l'Unesco de la bonne gestion du bien inscrit.

L'élargissement du zonage : la loi LCAP du 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles obligations, pour les sites inscrits UNESCO, notamment l'identification et la délimitation d'une « zone tampon », en concertation avec les collectivités territoriales, traduit par un arrêté du préfet de Région. Actuellement, le périmètre du bien inscrit inclut l'intégralité des deux sites, le fort de la Hougue, le fort Vauban et l'îlet, ainsi que l'espace intermédiaire entre les deux tours. La zone tampon en vigueur s'appuie sur la protection du périmètre de 500 mètres de la Hougue et de Tatiheu et sur les protections naturelles (ZNIEFF et Natura 2000). Elle comporte le bassin ostréicole et le port de pêche.

L'extension de la zone tampon envisagée intégrerait à terme, a minima, les six communes environnantes (Aumeville-Lestre, Crasville, commune nouvelle de Quettehou, Réville, La Pernelle, Anneville-en-Saire).

Ce nouveau périmètre, élargi au grand Val de Saire, rendra encore plus pertinente la valorisation et la gestion de la très grande richesse de ce patrimoine défensif et côtier.

L'évolution de la clientèle accueillie au sein de ces espaces patrimoniaux : depuis l'ouverture de l'île Tatiheu, les groupes scolaires bénéficient d'une découverte des différents espaces muséographiques, des jardins, du laboratoire de biologie marine et des espaces naturels. Ces contenus pédagogiques développés pour des séjours à vocation patrimoniale et culturelle (classes patrimoine, scientifique et de découverte), sont conditionnés par une offre indispensable d'hébergement et de restauration. Au fil des années, celle-ci s'est ouverte à une clientèle adulte, scientifique, individuelle et/ou familiale.

Pour garantir la vocation culturelle, éducative, patrimoniale et environnementale de l'île, propriété du conservatoire de littoral, les conditions d'accueil et de visite (restauration et hébergement) doivent respecter à la fois les spécificités et contraintes réglementaires environnementales (classement en réserve naturelle et ornithologique, protection Monument historique, zonages ZNIEFF et Natura 2000), et celles afférentes à l'accueil de mineurs et de groupes.

Pour la préservation de ce site naturel à haute valeur environnementale, soumis comme tout espace naturel protégé aux évolutions climatiques et de fréquentation, les circulations et les espaces de médiation doivent être adaptés.

L'ensemble de ces services (restauration, hébergement et outils de médiation) concourent pleinement aux objectifs des politiques du Département de la Manche, relatives à la culture, au patrimoine et à l'attractivité.

Les mêmes enjeux prédominent sur le site de La Hougue, où au sein de l'enceinte et au pied de la tour Vauban, des capacités d'accueil et d'hébergement sont peu exploitées pour valoriser et découvrir ce site.

B – Création d'une société publique locale (SPL)

Lors de sa session du 18 janvier 2018, l'assemblée départementale avait approuvé, dans le cadre de ses orientations stratégiques 2016-2021, un nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île Tatiheu. Lors de sa réunion du 30 mars 2018, au terme d'une analyse juridique et financière, l'assemblée départementale a retenu le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public (DSP), d'une durée maximale de dix ans.

Dans ce cadre, il a été procédé à la mise en œuvre de plusieurs procédures de consultation des entreprises ayant pour objet de désigner l'entreprise délégataire. Cependant, celles-ci n'ont pu aboutir et ont dû être déclarées infructueuses. En effet, le régime de propriété de l'île et les règles induites par les différents classements entraînent une expression de besoins de la collectivité trop contraintes par un délégataire exploitant « à ses risques et périls ». Les candidats potentiels ont jugé ne pas disposer de la souplesse nécessaire à des

adaptations utiles et indispensables à une offre de service refondue sans, à ce jour, de recul sur les bilans d'activité qui en découlent.

Les mêmes questions de valorisation, de capacité d'accueil, d'hébergement et de restauration, se posent également au sein de l'emprise de La Hougue.

C'est ainsi que pour valoriser le potentiel des sites UNESCO, le Département de la Manche et la commune de Saint-Vaast-la-Hougue souhaitent à présent créer une société publique locale « Patrimoine en Saire » (SPL).

La société publique locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100 % par des collectivités locales, avec au minimum deux collectivités.

Le capital de la SPL pourrait s'élever à deux cent cinquante mille euros. Le département apporterait 80 % (deux cent mille euros) du capital ; la commune de Saint-Vaast-la-Hougue 20 % (cinquante mille euros).

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, quatre administrateurs pour le département de la Manche et un administrateur pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, au prorata de la part de capital, en veillant à une représentation hommes-femmes équilibrée, conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce.

La société a pour objet la valorisation du patrimoine défensif, maritime, culturel et naturel du périmètre UNESCO « Réseau Vauban » et du Val de Saire par l'exploitation d'hébergements, de points de restauration et de toutes autres prestations annexes enrichissant l'offre de découverte et de séjour à vocation culturelle, éducative, environnementale et patrimoniale. Elle se fait par voie de concession, de gérance ou sous toute autre forme de marché.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la société pourra notamment :

Exercer une activité d'hébergement en :

- proposant une offre hôtelière adaptée aux demandes de la clientèle individuelle dans le cadre d'une démarche affirmée de découverte du territoire insulaire et de ses ressources naturelles et culturelles ;
- développant son attractivité pour une clientèle groupes, prioritairement scolaire, avec une finalité pédagogique enrichie et des programmes sur mesure ;

Exercer une activité de restauration en :

- développant vers les différentes clientèles de groupes et d'individuels, une offre favorisant l'utilisation de produits locaux, frais, de saison, renforçant ainsi son attractivité ;
- variant les modes de restauration pour satisfaire les groupes scolaires et des groupes adultes, mais également la clientèle locale, touristique et excursionniste, avec différents niveaux de services et de prix ;

Enrichir le parcours de chaque type de visiteur en :

- développant l'accueil des groupes scolaires, adultes et des individuels (réservation d'espaces de médiation et de travail, propositions d'hébergement et de restauration adaptées, programme de découverte à la carte ;
- coordonnant, en lien avec le service Ile Tatihou, un programme d'activités pédagogiques, scientifiques, de loisirs, et de découverte, favorisant le long séjour ;

- créant une offre de produits associant hébergement, restauration, activités culturelles, de loisirs et de bien-être, pratiques artistiques, sorties nature, expériences scientifiques, conférences ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet, participant à la découverte et à la valorisation des richesses culturelles et patrimoniales du Val de Saire. Le projet de statuts de la SPL est joint en annexe n° 1 à ce rapport.

Au regard de ces éléments, je vous invite à bien vouloir délibérer et à :

- créer une société publique locale (SPL) dénommée « Patrimoine en Saire », aux conditions définies ci-dessus et précisées en annexe, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs en accord avec les délibérations concordantes de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue en date des 2 juillet et 10 septembre 2019 ;

- approuver le projet de statuts de la SPL ;

- verser la somme de deux cent mille euros sur le compte de la SPL, sur appel de fonds, sur l'exercice 2019, au titre du versement d'une partie du capital, en accord avec les délibérations concordantes de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue en date des 2 juillet et 10 septembre 2019 ;

- imputer la dépense correspondante au budget du Département ;

- autoriser un apport en compte courant d'associé pour un montant de 200 000 € en 2020 et m'autoriser à signer la convention correspondante ;

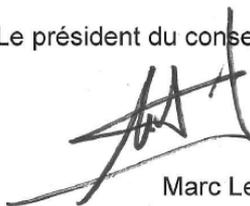
- désigner Mme Catherine Brunaud-Rhyn, pour siéger à l'assemblée générale de ladite SPL ;

- désigner Mmes Catherine Brunaud-Rhyn, Christine Lebacheley, Martine Lemoine, et M. Jean-Marc Julienne, pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL ;

- donner mandat à Mme Catherine Brunaud-Rhyn pour effectuer tous les actes constitutifs de la société ;

- m'autoriser à signer tout acte utile à la constitution de la SPL, notamment la signature des statuts et du mandat pour effectuer tous les actes constitutifs de la société.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2019-09-26.5-2 - Création et approbation des statuts de la Société publique locale "Patrimoine en Saire"
(rapporteur : Madame Catherine Brunaud-Rhyn)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental décide, sous réserve de la délibération concordante de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue :

- de créer une société publique locale dénommée « Patrimoine en Saire », dans les conditions exposées dans le rapport et en annexe à la présente délibération, concernant notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs,

- d'approuver le projet de statuts de la SPL ;

- de verser la somme de 200 000 € sur le compte de la SPL, sur appel de fonds, sur l'exercice 2019, au titre du versement d'une partie du capital, en accord avec les délibérations concordantes de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue en date des 2 juillet et 10 septembre 2019 ;

- d'imputer la dépense correspondante au budget du Département ;

- d'autoriser un apport en compte courant d'associé pour un montant de 200 000 € en 2020 et d'autoriser le président à signer la convention correspondante ;

- de désigner Mme Catherine Brunaud-Rhyn pour siéger à l'assemblée générale de ladite SPL ;

- de désigner Mmes Catherine Brunaud-Rhyn, Christine Lebacheley, Martine Lemoine, et M. Jean-Marc Julienne pour siéger au conseil d'administration de ladite SPL ;

- de donner mandat à Mme Catherine Brunaud-Rhyn pour effectuer tous les actes constitutifs de la société ;

Il autorise par ailleurs le président à signer tout acte utile à la constitution de la SPL, notamment la signature des statuts et du mandat pour effectuer tous les actes constitutifs de la société,

Etant précisé que M. Jean Lepetit a quitté la salle au moment du vote.

Adopté à la majorité

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 14

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Frédérique Boury, Madame Yveline Druez, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Odile Feret, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Dominique Hébert, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Gilles Lelong, Madame Anna Pic, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison

Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Jean Lepetit

Délibéré à Saint-Lô, le 26 septembre 2019



Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes that form the name "Marc Lefèvre".

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190926-lmc1956275-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/09/19

Date AR préfecture : 30/09/19

Date de publication : 03/10/19